année politique suisse

DOKUMENTATION · ANALYSE · DIFFUSION

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Prozess **Energie: mise en consultation des mesures prévues en cas de pénurie de gaz**

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Zumofen, Guillaume

Bevorzugte Zitierweise

Zumofen, Guillaume 2025. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Energie: mise en consultation des mesures prévues en cas de pénurie de gaz, 2022*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 01.07.2025.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik 1
Infrastruktur und Lebensraum 1
Energie 1
Erdöl und Erdgas 1

Abkürzungsverzeichnis

SVIT	Schweizerischer Verband der Immobilienwirtschaft
LVG	Landesversorgungsgesetz

SVIT	Association Suisse de l'économie immobilière
LAP	Loi sur l'approvisionnement du pays

Allgemeine Chronik

Infrastruktur und Lebensraum

Energie

Erdöl und Erdgas

VERORDNUNG / EINFACHER BUNDESBESCHLUSS
DATUM: 31.08.2022
GUILLAUME ZUMOFEN

Face au **risque de pénurie d'énergie**, notamment de gaz, le **Conseil fédéral a mis en consultation un plan de gestion réglementé**. Ce projet prévoit des restrictions, des interdictions d'utilisation et des contingentements de la consommation. En outre, un suivi quotidien de la situation et une mise en œuvre par étape est proposée. Concrètement, le plan de gestion préconise un appel à la réduction spontanée de la consommation de gaz, à une commutation des installations bicombustible du gaz au mazout, à des restrictions pour certains types d'utilisation et à un contingentement le cas échéant. Ces mesures seraient d'abord imposées aux entreprises, avant d'être éventuellement étendues aux ménages. En effet, comme l'a souligné le Conseil fédéral, les ménages représentent jusqu'à 40 pour cent de la consommation de gaz en Suisse.
Lors de la conférence de presse, le Conseil fédéral a justifié ce plan en soulignant l'urgence de la situation dans l'approvisionnement en énergie, la tension extrême sur les marchés de l'électricité et la guerre en Ukraine. Il a précisé que, étant donné l'absence d'une production indigène et le manque de réservoirs de stockage de gaz, des démarches avaient été entamées avec des pays partenaires pour garantir l'approvisionnement en gaz de la Suisse. Néanmoins, selon le Conseil fédéral, cela n'est pas suffisant pour garantir la sécurité de l'approvisionnement en Suisse. [1]

VERORDNUNG / EINFACHER BUNDESBESCHLUSS
DATUM: 16.11.2022
GUILLAUME ZUMOFEN

Le Conseil fédéral a présenté les **conclusions** des procédures de consultation pour **trois ordonnances** relatives à la sécurité d'approvisionnement énergétique en Suisse: l'ordonnance sur les interdictions et les restrictions d'**utilisation de gaz**, l'ordonnance sur le contingentement du gaz et l'ordonnance sur la commutation des installations bicombustibles. Ces ordonnances ne seront appliquées qu'en cas de pénurie grave de gaz. L'objectif est de garantir la stabilité du réseau.
Pour commencer, le Conseil fédéral a révisé sa proposition de limiter la température à l'intérieur des bâtiments. Sur recommandation des partenaires interrogés, le gouvernement propose une limite de température à l'intérieur des bâtiments de **20 degré Celsius**, au lieu de 19 degré Celsius comme prévu initialement. En cas d'infraction, les propriétaires ou les locataires responsables seront poursuivis selon la loi sur l'approvisionnement du pays (LAP). Cette mesure a agité la presse helvétique. Pour être précis, l'Association suisse de l'économie immobilière (SVIT) a remis en question la légalité d'une mesure d'imposition d'une température minimale et les dispositions d'exécution. Dans la presse, de nombreux juristes ont donc donné leur avis professionnel sur une restriction de température dans les ménages helvétiques.
Ensuite, la procédure de consultation a confirmé la possibilité de procéder à des contingentements immédiats en cas de pénurie grave subite. La durée pourrait varier de 24 heures à 7 jours, voire plusieurs semaines selon la gravité de la situation. La procédure de consultation a également mis en lumière la possibilité de couper le raccordement aux grands consommateurs sur une courte période. Cette mesure drastique permettrait d'économiser une large quantité de gaz sur une courte période.
Finalement, la procédure de consultation a confirmé la possibilité de commuter pour les installations bicombustibles. Par conséquent, en cas de pénurie grave, les installations qui peuvent s'alimenter au gaz ou au mazout seront forcées de se tourner vers le mazout. [2]

---

1) Communiqué de presse CF du 31.08.2022 (1); 24H, CdT, LT, Lib, NZZ, Republik, TA, 25.8.22; 24H, AZ, NZZ, TA, 1.9.22; LT, 6.9.22
2) Communiqué de presse CF du 16.11.2022.pdf; NZZ, 26.8.22; Blick, TA, 27.8.22; TA, 31.8.22; Blick, 6.9.22; NZZ, 12.9., 14.9.22; SoZ, 2.10.22; CdT, 3.10.22; TA, WOZ, 20.10.22; 24H, AZ, CdT, LT, Lib, NZZ, 17.11.22; AZ, 18.11.22